

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 129

présenté par
M. Eckert
-----**ARTICLE 17**

Au début de la première phrase l'alinéa 16, substituer aux mots :

« La procédure »

les mots :

« Le dispositif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.